

Département de l'économie de l'innovation et  
du sport (DEIS)  
Hugo Moret  
Secrétariat général  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 18 mai 2018

u:\1p\politique\_economique\consultations\2018\pol\1815\_jeux  
d'argent\pol1805\_jeux d'argent.docx

**Projets d'ordonnances relatives à la nouvelle loi sur les jeux d'argent – Projet de réponse  
du Conseil d'Etat vaudois.**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 9 mai dernier, relative au projet mentionné sous  
rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

**Présentation**

La consultation porte sur trois ordonnances du Conseil fédéral relatives à la loi sur les jeux  
d'argent. Adoptée par l'Assemblée fédérale le 29 septembre 2017 et attaquée par un référendum  
lancé par différentes jeunesse de partis (UDC, PLR, Verts), cette législation est soumise à  
votation le 10 juin 2018. Selon le Conseil fédéral, cette consultation précoce permet aux citoyens  
de se prononcer en toute connaissance de cause. Dès lors, le sort de la loi et des ordonnances  
est soumis à la décision populaire du 10 juin.

Cette consultation comprend ainsi : une ordonnance du Conseil fédéral sur les jeux d'argent, une  
ordonnance du département fédéral de justice et police sur les devoirs des exploitants de jeux de  
grande envergure dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et  
une ordonnance du département fédéral de justice et police sur les maisons de jeu. Ainsi, pour  
les maisons de jeu, l'architecture normative reste la même qu'aujourd'hui avec une ordonnance  
du Conseil fédéral et une ordonnance du département comprenant des règles plus techniques.  
Pour les exploitants de jeux de grande envergure, de nouvelles obligations dans la lutte contre le  
blanchiment d'argent sont prévues, conformément aux dispositions de la LJAr.

Dans le projet de réponse soumis, le Conseil d'Etat vaudois propose de mettre en exergue  
différents éléments. Tout d'abord, le projet d'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAR) cible de  
manière exagérée les restrictions à l'encontre des exploitants de maison de jeu et de jeux de  
grande envergures légaux. L'accent est également mis de manière excessive sur les mesures  
visant à restreindre l'activité commerciale et publicitaire et sur les mesures de prévention contre  
le jeu excessif. L'offre de jeux légale est prise en considération de manière insuffisante.  
L'opposition aux jeux d'argent illégaux ne doit pas se contenter de mesures coercitives telles que  
l'obstruction ; elle doit également veiller à créer les conditions d'un marché légal compétitif et  
attrayant.

## Appréciation

En préambule, il convient de rappeler que la CVCI appelle à rejeter la loi fédérale sur les jeux d'argent soumise au peuple le 10 juin. En effet, à nos yeux, cette loi contient des mécanismes permettant une censure sur internet tout à fait problématique pouvant potentiellement engendrer des mesures similaires de la part d'autres États. Le principe d'un internet libre et ouvert est essentiel à notre économie et n'est pas garantie avec la loi proposée.

Cependant, dans l'hypothèse où la loi fédérale sur les jeux d'argent venait à être acceptée le 10 juin, la CVCI partage la posture critique du projet de réponse du Conseil d'Etat. En effet, la loi contient déjà suffisamment de mesures visant à restreindre l'activité commerciale. Dès lors, il convient de ne pas accroître cette dynamique au sein de l'ordonnance. Les problématiques évoquées de « sur-législation » et de concentration excessives sur les mesures de prévention sont également importantes à pointer. La promotion d'un marché légal, compétitif et bénéficiant de bonnes conditions, mise en exergue dans le projet de réponse du Conseil d'Etat constitue sans aucun doute une bonne alternative à l'objectif répressif contenu dans la loi pour contrer les opérateurs illégaux.

En complément de ces éléments, les modifications visant à favoriser l'ouverture, en permettant à l'autorité intercantonale de pouvoir autoriser de manière ordinaire les collaborations internationales, sont essentielles à mettre en avant.

\*\*\*\*\*

**En conclusion, la CVCI est opposée à la loi sur les jeux d'argent soumise au peuple le 10 juin 2018. Dans l'hypothèse où elle serait tout de même adoptée, la CVCI se retrouve dans la perspective critique du projet de réponse du Conseil d'Etat. L'opposition à une réglementation accrue au sein de l'ordonnance apparaît primordiale. Parallèlement à cela il convient de soutenir la promotion du marché légal et de refuser les mesures restreignant l'activité commerciale ou s'inscrivant dans une logique répressive uniquement.**

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Antoine Müller  
Responsable de dossiers politiques